

CASSINI II - IAC - 2008

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CE CONTRAT NE CONCERNE PAS LES TRANSFERTS D'EMBRYON POUR LESQUELS IL EST PREVU UN CONTRAT PARTICULIER.

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée:

N° sire (obligatoire) : ___ / ___ / ___ / ___ Race : ___ Date de naissance : ___ - ___ - ___

Mme, Melle, Mr : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Centre d'insémination choisi : _____

La liste des centres d'insémination agréés pour cet étalon est disponible auprès de « Béligneux le haras ».

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Cassini II**, en insémination de semence congelée, pour la saison de monte **2008**.

A la **réservation**, l'éleveur joint au présent contrat complété et signé, **3 chèques** à l'ordre de « Beligneux le Haras » :

- **Un chèque de 738,50€** pour l'acompte et **un chèque de 150€** pour les frais techniques tous deux encaissables à la réservation
- **Un chèque de 738,50€** encaissable si la jument est gestante au **1^{er} octobre 2008**. L'éleveur reçoit ensuite le document officiel indispensable à la **Déclaration de Naissance** du poulain.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE

Si la jument est **NON gestante le 1/10/08** : L'éleveur fait parvenir à « Béligneux, le haras » **par lettre recommandée** un certificat vétérinaire indiquant cet état **avant le 5/10/08**. En l'absence de réception de ce courrier avant le 5/10/08, le chèque du solde est encaissé le 5/10/08.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'acompte payable à la réservation (hors frais techniques) est remboursé le 1/11/08 **si la jument n'est pas gestante le 1/10/08** selon les conditions suivantes :

1. A réception du présent contrat dûment complété et accompagné des trois chèques, « Béligneux le Haras » fait parvenir à l'éleveur un **compte rendu d'examen d'aptitude à la reproduction** à présenter par l'éleveur au **vétérinaire du centre d'insémination** qui le complète lors du premier examen gynécologique de la jument. L'éleveur transmet ensuite ce document, **dans les meilleurs délais**, à « Béligneux le haras », par courrier ou mieux par **télécopie**. Si les conclusions du compte-rendu d'examen sont jugées favorables par notre vétérinaire-conseil, la garantie est acquise. Le centre de mise en place choisi reçoit alors, par télécopie, **l'autorisation d'inséminer indispensable**. Si le compte-rendu est jugé défavorable par notre vétérinaire-conseil, la garantie n'est pas accordée; l'éleveur en est informé et le contrat peut être alors soit annulé, soit modifié par un avenant après concertation entre l'éleveur et « Béligneux le haras ».
2. Pendant toute la saison de monte, l'éleveur respecte scrupuleusement les consignes du vétérinaire du centre d'insémination. Il présente la jument aux dates de revue indiquées par le vétérinaire du centre d'insémination et accepte la réalisation d'éventuels examens ou traitements complémentaires prescrits par le vétérinaire du centre. Au moins trois chaleurs sont utilisées pour inséminer la jument.
3. L'éleveur règle la totalité des frais engagés dans le centre d'insémination choisi.
4. **Si la jument n'est pas gestante le 1/10/08**, l'éleveur fait parvenir à « Béligneux, le haras » **par lettre recommandée** un certificat vétérinaire indiquant cet état **avant le 5/10/08**. En l'absence de réception de ce courrier avant le 5/10/08, la garantie de remboursement de l'acompte n'est plus acquise.

Cette garantie ne concerne ni les transferts d'embryon pour lesquels il est prévu un contrat particulier, ni les juments inséminées pour la première fois après le 01/06/2008.

Pour ces dernières, le remboursement de l'acompte est remplacé par son **report en 2009** si la jument n'est pas gestante le 1/10/08 et si les alinéas 1 et 2 ont été respectés (hormis la clause du nombre de chaleurs obligatoirement utilisées) et sans que le nombre total de chaleurs utilisées pendant les deux années dépasse cinq (certificat vétérinaire faisant foi).

GARANTIE POULAIN VIVANT

Si la jument ne donne pas naissance à un poulain toujours vivant 48 heures après la naissance, **le solde payé le 1/10/08 est reporté dans sa totalité pour la saison de monte 2009** comme solde à valoir le 1/10/09, sur présentation d'un certificat vétérinaire précisant les détails du sinistre survenu ainsi que la date du poulinage ou de l'avortement.

Les paillettes ne pourront être utilisées que pour cette **seule jument**. Tout changement de jument doit faire l'objet d'un accord **écrit préalable** de « Béligneux le haras ». Dans le cas contraire, l'éleveur s'expose à **des poursuites judiciaires**.

L'achat de cette carte de saillie donne droit à l'utilisation de paillettes de semence congelée par insémination profonde pendant toute la durée de la saison de monte 2008 (du 15 février au 15 septembre) dans un des centres d'insémination agréés dont la liste est disponible auprès de « Béligneux le haras ». La technique de l'insémination profonde consiste à déposer le contenu d'un petit nombre de paillettes (variable selon les techniques de fabrication des paillettes et selon les étalons) dans l'utérus de la jument au plus près de l'oviducte. On obtient ainsi une fertilité par chaleur équivalente voire supérieure à la technique traditionnelle. L'avantage est de pouvoir multiplier le nombre d'inséminations utilisables pour chaque jument par rapport à la technique traditionnelle, sans augmenter les coûts. Cette technique est utilisée largement et avec satisfaction dans les centres d'insémination avec qui nous collaborons.

Les paillettes **non utilisées** en fin de saison restent la propriété de « Béligneux le haras ».

Par ailleurs :

1 : Confirmation de réservation : Seules les juments certifiées en bon état de santé général et en particulier gynécologique sont acceptées pour ce contrat (voir ci-dessous). Pour les autres juments, un autre contrat est prévu (nous contacter à cet effet).

2 : L'acheteur dégage « Béligneux le haras » de toute responsabilité en cas de sinistre survenant dans le centre d'insémination. L'éleveur règle la totalité des frais engagés dans le centre d'insémination choisi.

3 : Convention d'hébergement des poulinières au centre d'insémination : Les éleveurs s'informent précisément auprès du centre d'insémination choisi des conditions d'hébergement et de suivi gynécologique des poulinières. Nous les encourageons à vermifuger et à faire vacciner les juments (et les poulains) contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Afin d'optimiser les chances de fécondation, la jument devra être suivie dès le début des chaleurs par le vétérinaire gynécologue du centre d'insémination. Un examen cyto-bactériologique sur chaleur est vivement conseillé afin d'éliminer tout risque d'endométrite facteur de stérilité, de perte de temps, de semence et d'argent. En début de saison de monte, on s'assure que la jument est cyclée régulièrement. La chaleur de poulinage peu fertile ne doit pas être utilisée, par contre le bon état gynécologique de la jument doit être contrôlé pendant cette chaleur. Enfin, il est conseillé d'inséminer la jument sur ovulation provoquée par injection au moment jugé opportun par le vétérinaire afin d'optimiser les chances de fécondation.

4 : Risques inhérents à la reproduction : il existe des risques inhérents au gardiennage et à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), aux inséminations, lors du poulinage... Il existe des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seule ou avec les congénères et lors des transports. L'utilisation de semence congelée réduit la fertilité par rapport à la semence fraîche ou la monte naturelle.

Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2008

Signature de l'acheteur propriétaire
ou représentant autorisé :

Fait à Béligneux, la gérante
Frédérique NEYRAT.

« Béligneux le haras » eurl, 269 rue de Cruisseau, Béligneux F-01360

Tel : 33 (0) 4 72 25 77 92 Fax : 33 (0) 4 72 25 93 06 www.beligneuxleharas.com e-mail : f.neyrat@beligneuxleharas.com